



DOSSIER RENOVATION ENERGETIQUE

Le programme énergétique, mis au point par la Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der, préconise la rénovation de plus de 8 000 maisons construites avant 1975. Dans ce cadre, les travaux sont axés sur l'isolation des combles et des murs ainsi que sur le remplacement des chaudières au fioul. L'objectif est une diminution de la facture énergétique et une amélioration de la performance carbone. Il s'agit d'intérêts financiers, économiques et écologiques.

Rénovation énergétique du logement

■ Un constat clair

La majeure partie de la consommation énergétique dans le Pays Vitryat est imputable aux maisons individuelles et au secteur privé. Les résidences individuelles construites avant 1948 représentent 35 % de la consommation énergétique du Pays Vitryat. Or, cette consommation annuelle est de 12 MWh par habitant au niveau local contre seulement 8 MWh par habitant au niveau national. Les maisons les plus énergivores sont hors du réseau de gaz et sont équipées de chaudières au fioul. La dépense moyenne annuelle pour se chauffer est de 4032 €, soit 3 à 5 fois plus qu'une maison mieux isolée et équipée.

■ Une panoplie d'aides

Vous voulez engager des travaux de rénovation énergétique de votre logement ? Quelle que soit votre situation, il y a forcément une aide qui correspond à vos besoins d'éco-rénovation ! Selon votre situation personnelle, certaines des aides présentées ci-dessous peuvent être cumulées. Elles dépendent également des travaux ou bouquets de travaux (travaux issus d'au moins deux catégories différentes) que vous réaliserez.

3 bonnes raisons d'éco-rénover mon logement



Pour faire baisser mes factures d'énergie

Changer la chaudière, faire poser des fenêtres à double vitrage, isoler les murs et la toiture de votre logement... En rénover votre logement, vous diminuerez votre consommation d'énergie et réaliserez des économies importantes sur vos factures.

Pour améliorer mon confort

Courants d'air, perte de chaleur, bruits, humidité... Beaucoup de logements sont mal isolés. Éco-rénover votre logement et installer des équipements plus performants (une chaudière à condensation, une pompe à chaleur, des fenêtres mieux isolées...), c'est gagner en confort de vie.

Pour augmenter la valeur de mon bien

Depuis 2011, pour vendre votre logement, l'affichage de la performance énergétique (« Classe DPE ») est obligatoire. En améliorant la performance énergétique de votre bien, vous augmentez sa valeur.

■ Aide fiscale : l'éco-prêt à taux zéro

Accessible à tous les propriétaires, qu'ils occupent leur logement ou qu'ils le mettent en location, l'éco-prêt à taux zéro permet de bénéficier d'un prêt d'un montant maximal de 30 000 € pour réaliser des travaux d'éco-rénovation.

Un éco-prêt copropriétés réservé aux syndicats de copropriétaires est aussi disponible. Son montant maximum est de 10 000 € par logement (jusqu'à 30 000 € si le syndicat de copropriétaires décide de réaliser 3 actions de travaux).

Pour bénéficier de ce prêt, depuis le 1^{er} septembre 2014, vous devez recourir à des professionnels RGE (Reconnu Garant de l'Environnement). Pour trouver les entreprises RGE près de chez vous, nous vous invitons à consulter l'annuaire des professionnels RGE.

Les travaux qui ouvrent droit à l'éco-prêt à taux zéro doivent :

- soit permettre d'atteindre une « performance énergétique globale » minimale du logement, calculée par un bureau d'études thermiques ;
- soit constituer des travaux d'amélioration de la performance énergétique parmi les catégories suivantes :
 - isolation de la toiture ;
 - isolation des murs extérieurs ;
 - remplacement des portes, fenêtres et portes-fenêtres extérieures
 - installation ou remplacement de systèmes de chauffage (associés le cas échéant à des systèmes de ventilation performants) ou de production d'eau chaude sanitaire performants ;
 - installation d'un système de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable ;
 - installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.

Il existe également des travaux complémentaires qui peuvent être pris en compte pour calculer le montant du prêt. Attention ! Ces travaux complémentaires ne peuvent pas constituer une action du bouquet de travaux. Ce prêt est adapté aux conditions climatiques en Outre-Mer. Les travaux éligibles sont donc différents.

Pour tout savoir sur l'éco-prêt à taux zéro et les travaux concernés, prenez rendez-vous avec un conseiller en appelant le
0 810 140 240

■ Aide fiscale : Le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)

Accessible aux propriétaires occupants et locataires jusqu'au 31 décembre 2016, le crédit d'impôt pour la transition énergétique vous permet de déduire de vos impôts 30 % des dépenses d'équipements et/ou de main d'œuvre pour certains travaux de rénovation énergétique : montant de dépenses éligibles, plafonné à 8 000 € par personne (16 000 € pour un couple) et majoré de 400 € supplémentaires par personne à charge.

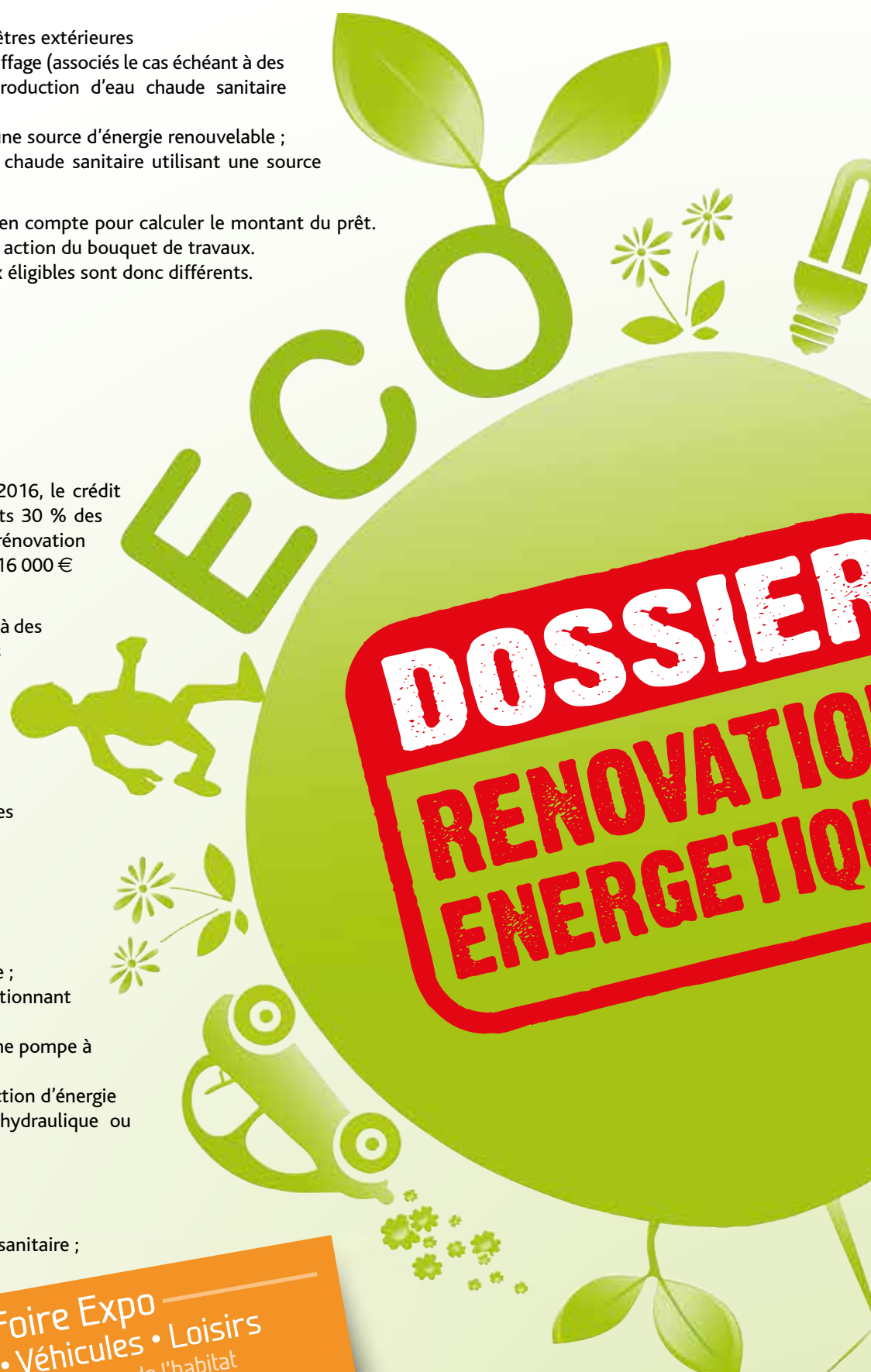
Depuis le 1^{er} janvier 2015, pour bénéficier de cette aide, vous devrez faire appel à des professionnels qualifiés RGE (Reconnu Garant de l'Environnement). Nous publions en page 12 la liste des professionnels qualifiés RGE de l'arrondissement de Vitry-le-François.

Le crédit d'impôt pour la transition énergétique concerne les dépenses d'acquisition de certains équipements fournis par les entreprises ayant réalisé les travaux et/ou de main d'œuvre pour certains travaux d'isolation des parois opaques. Ces équipements et matériaux doivent satisfaire à des critères de performance.

Les dépenses d'équipements et matériaux concernées :

- isolation des parois opaques (murs) ;
- isolation des parois opaques (toitures) ;
- isolation des parois vitrées ;
- protection des murs, toitures ou parois vitrées contre le rayonnement solaire ;
- équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire (ECS) fonctionnant au bois ou autre biomasse ;
- équipements de production d'ECS fonctionnant à l'énergie solaire ou avec une pompe à chaleur ;
- chaudières à condensation ou à micro-cogénération, équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable (pompe à chaleur, énergie hydraulique ou biomasse, énergie éolienne).
- isolation thermique des planchers bas ;
- volets isolants ou portes d'entrées donnant sur l'extérieur ;
- régulation et programmation du chauffage ;
- appareils permettant d'individualiser les frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire ;
- calorifugeage ;
- raccordement à un réseau de chaleur ;
- réalisation d'un diagnostic de performance énergétique (DPE) en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire ;
- borne de recharge de véhicule électrique.

Foire Expo
Habitat • Véhicules • Loisirs
Anciennement Salon de l'habitat
du 11 au 13 septembre 2015
Salle du Manège à Vitry-le-François



■ Subvention par le biais de l'OPAH

Une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) est en cours actuellement sur le territoire de la Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der. Il s'agit d'un dispositif destiné à soutenir techniquement et financièrement les propriétaires occupants ou bailleurs aux revenus modestes* dans la réalisation de travaux d'aménagement ou de rénovation avec un enjeu majeur : l'amélioration du cadre de vie.

Destinée aux bâtiments de plus de 15 ans elle a pour objectifs :

- l'amélioration des performances énergétiques
- l'adaptation des logements (personnes âgées ou handicapées)
- la rénovation des bâtiments insalubres

L'opération est co-financée par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Conseil Régional et les collectivités ayant fait le choix de s'engager dans la démarche :

- Subvention : maximum 50 % des travaux éligibles (ANAH)
- Subvention : maximum 50 % des travaux éligibles (Fonds commun + Région)

** Attention, l'éligibilité est conditionnée à des plafonds de ressources. Ce plafond permet de déterminer la catégorie du ménage et le taux maximal de subvention dont il pourra bénéficier pour ses travaux.*

Renseignements et accompagnement

Lorsqu'un particulier décide de réaliser des travaux de rénovation énergétique dans son logement, il doit impérativement avant toute signature de devis appeler le **0 810 140 240**.

Ce numéro de téléphone lui permettra d'être redirigé en fonction de sa situation vers l'interlocuteur compétent pour l'accompagner dans sa démarche, soit l'ANAH et le COMAL-PACT s'il remplit les conditions pour bénéficier des aides de l'OPAH, soit vers l'Espace Info Energie (EIE) qui tient des permanences à la Fabrique et dans les communes de la CCVCD à la demande de ces dernières.

OBTENIR LA CERTIFICATION RGE

Vous êtes un professionnel du bâtiment et vous souhaitez être « Reconnu Garant de l'Environnement » ?

Pour obtenir le label de qualité RGE, le professionnel doit :

- suivre une formation agréée par domaine d'activité (validation des compétences d'au moins un référent technique par établissement),
- constituer un dossier de candidature auprès de l'organisme délivrant le label de qualité RGE souhaité.

La mention RGE est délivrée par des organismes indépendants, qui respectent eux-mêmes un certain nombre d'exigences : compétences, références, audit systématique de réalisations de l'entreprise et accréditation par le Comité français d'accréditation (Cofrac).

Ces organismes se sont engagés, à travers une charte et une convention avec l'État, à respecter des exigences communes pour délivrer leurs signes de qualité.

Organismes accrédités :

- Qalifelec (électricité)
- Qualit'EnR qui regroupe Qualisol (solaire thermique), QualiPV (solaire photovoltaïque), Qualibois (bois énergie), Qualipac (pompes à chaleur)
- Qualibat (efficacité énergétique / énergies renouvelables)
- Certibat (rénovation énergétique globale)
- Cequami (performance énergétique)

À NOTER : la qualification est valable 4 ans. À l'issue de ces 4 années, le professionnel doit réactualiser l'ensemble de son dossier pour justifier du respect des exigences RGE.

POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

<http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F32251.xhtml>



Les professionnels RGE dans le vitryat

Pour l'éco-prêt à taux zéro et le « crédit d'impôt transition énergétique » sous condition de revenus, seuls les travaux d'amélioration et de rénovation énergétique réalisés par des professionnels titulaires d'un signe de qualité RGE (reconnu garant de l'environnement) ouvrent droit aux aides financières dans un logement ancien. Les signes de qualité RGE permettent d'identifier un professionnel qualifié pour des travaux de rénovation énergétique et dont la compétence est reconnue en matière d'efficacité énergétique. Nous vous présentons la liste des artisans RGE implantés à l'échelle locale et répertoriés par activité.

Domaines d'activités



Isolation des murs et planchers bas



Isolation du toit



Fenêtres, volets, portes extérieures



Ventilation



Chaudière condensation ou micro-cogénération gaz ou fioul



Equipements électriques hors ENR : chauffage, eau chaude, éclairage



Chauffage et/ou eau chaude solaire



Chauffage et/ou eau chaude au bois



Pompe à chaleur

Liste des entreprises RGE dans l'arrondissement au 1^{er} juin 2015



BAILLEUX S.A.R.L.
Z.A. Le Bois Legras
Route de Vitry en Perthois
51300 Vitry-le-François
03 26 74 44 57
ent.bailleux@wanadoo.fr



BATONNIER S.A.R.L.
1 chemin du Pont Levis
51300 Vitry-le-François
03 26 73 70 63
contact@batonnier.net



BELOTTI & FILS S.A.R.L.
37 rue du Stade
51300 Couvrot
03 26 74 02 60



BOLLORE ENERGIE
Avenue Jean Juif
ZI de Vitry Marolles
51305 Vitry-le-François
03 26 74 47 90



BROCCOLATO GIANI
27 chemin du Haut
51300 Pringy
03 26 72 74 93
gianni.broccolato@orange.fr



COPPE VINCENT
25 Grande Rue
51290 Landricourt
03 26 73 03 68



COTELEC S.A.R.L.
13 rue du Grand May
51340 Vanault les Dames
03 26 73 43 90
jm.atane@cotelec51.fr



CSPE E.U.R.L.
24 rue des Buchettes
51300 Vitry-le-François
03 26 72 19 04



DECROUY FREDERIC
1 rue des Bas Pres
51300 St Amand sur Fion
09 66 81 52 40
eirldecrouy@orange.fr



DS FENETRES
3 place du Village
51340 Scrup
03 26 72 13 05
dsfenetres@orange.fr



EB PRO
22 rue du Lac
51290 Arrigny
03 26 74 47 39
Eb.Pro@orange.fr
www.qualit-enr.org/eb-pro



FDL
23 rue Saint Pierre
51300 Bignicourt sur Marne
03 29 80 02 66
yannick.penez@gmail.com



FROID SERVICE PAVOIS
32 rue du Canal
51300 Vitry-en-Perthois
03 26 41 39 06
froidservicepavois@orange.fr
www.froid-service-pavois.com



ISO-CONFORT
77 rue Basse
51300 Favresse
03 26 74 41 29
jimmy.fettig@orange.fr



LIMOSIN S.A.R.L.
Zone industrielle
51250 Sermaize les Bains
03 26 73 28 50
ets.limosin@orange.fr



LP ISOL & RENOV
7 route de Perthes
52100 Sapignicourt
lpisolrenov52@outlook.fr



MARGUERON JEAN-CLAUDE
6 rue du Plein Air
51300 Vitry-le-François
03 26 74 63 77
2mjc@wanadoo.fr



MARTINOT YANNICK
35 Grande Rue
51300 Luxemont et Villotte
03 26 74 24 53
sylviemartinot@orange.fr



MENUISERIE GENERALE DU BATIMENT
14 avenue du Dr Justin Jolly
51240 La Chaussée sur Marne
06 78 93 61 73



MENUISERIES STORES FERMETURES DU PERTHOIS
Z.A. Le Bois Legras Est
BP 20019
51300 Vitry-le-François
03 26 74 25 75
menuiseriesduperthois@orange.fr



MICLO S.A.R.L.
Rue de la Violette
Zone industrielle
51300 Marolles
03 26 72 03 40
sonny.miclo@orange.fr
http://fermetures-miclo.com



NICOLETTA - FANTONI
10 rue de la Jouette
51300 Vitry-le-François
03 26 74 61 55
contact.vitry@nicoletta.fr
www.nicoletta.fr



PONSARD PASCAL
3 rue de la Tomelle
51300 Couvrot
03 26 74 50 51
ponsardpa@wanadoo.fr



PRINGE S.A.R.L.
21 rue Julien Rousselet
51290 Margerie Hancourt
03 26 72 48 17
jacky.pringe@orange.fr



SECOND ŒUVRE SERVICES
19 bis Grande Rue
51300 Bignicourt sur Marne
03 26 73 25 87
k51garcia@orange.fr



SOCIETE NOUVELLE MIRANDEL
15 route de Loisy sur Marne
51300 Maisons en Champagne
03 26 72 73 16
contact@mirandel.fr



TOURNANT JEAN-PIERRE
8 ruelle Cassebois
51320 Sompuis
03 26 72 40 16
jpc51-tournant@orange.fr



TUROT MENUISERIE
1 rue Pascal
51300 Vitry-le-François
03 26 74 66 31
turoteric@free.fr



AVEC LES FLAMMES
7 place Giraud
51300 Vitry-le-François
03 26 72 95 81
ent.c.varnier@gmail.com
www.aveclesflammes.com

Pour toute information complémentaire

<http://www.renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel>